

CONSEIL DE DIRECTION
RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011

Le Conseil de direction, réuni le lundi 17 octobre 2011 à 8h30 en salle François-Goguel :

- A adopté à l'unanimité par 24 voix pour, les propositions de modifications des statuts de l'IEP concernant les élections syndicales étudiantes, et plus particulièrement sur :
 - **Le mode de scrutin**
 - Article 3.2 (Conseil de direction)

« Le Conseil élit chaque année en son sein un président et deux vice-présidents au scrutin majoritaire à deux tours, avec majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et majorité relative des suffrages exprimés au 2nd tour. Le Directeur assiste aux séances du conseil. Le recteur de l'Académie de Paris, chancelier des universités, peut y assister ou s'y faire représenter. La durée du mandat des membres du Conseil, autres que les membres de droit, est fixée à un an pour les représentants des étudiants, à trois ans pour les autres membres. Ces mandats sont renouvelables. »
 - Article 7.2 (Commission paritaire)

« La Commission paritaire élit chaque année en son sein un Président enseignant et un Président étudiant au scrutin majoritaire à deux tours, avec majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et majorité relative des suffrages exprimés au 2nd tour. »
 - **Date des élections syndicales étudiantes**
 - Article 14.1 (Conseil de direction et Commission paritaire)

« Les représentants des étudiants sont élus chaque année au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. »
 - **Propagande et scrutin**
 - Article 14.8 (Conseil de direction et Commission paritaire)

« Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Institut, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. »
 - **Représentants du personnel élus au Conseil de direction**
 - Articles 15.1 et 15.2 (Conseil de direction)

« Les représentants du personnel de la Fondation Nationale des Sciences Politiques affecté à Paris ou à des missions au sein de l'IEP Paris sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un collège unique, sans panachage ni vote préférentiel. »

« Sont électeurs tous les membres du personnel affecté à Paris ou à des missions au sein de l'IEP Paris, exerçant sous contrat à durée indéterminée une activité permanente et

engagés par l'administrateur de la Fondation, conformément à l'article 7 du décret n°46-402 du 9 mars 1946. »

- A approuvé à l'unanimité le calendrier des élections syndicales de février 2012.
- A approuvé à l'unanimité le calendrier des groupes de travail.
- A approuvé à l'unanimité les propositions de remise du doctorat honoris causa de l'IEP de Paris à Helen Wallace et Duncan Kennedy.
- A adopté le procès-verbal provisoire de la séance du 20 juin 2011, sous réserve de quelques modifications.